Vivre votre profession avec le SNPCC

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Crédit photo: Prodhomme

Revue N°72

137 rue de Bourg
01320 Chalamont

Tél: 0892 681 341 (0,34 €/min)

Avril 2014 | 12,00 €

WWW.SNPCC.COM

buccosanté

PlaqueOff Animal

buccosanté

Proden PlaqueOff ® est facile à administrer et d'une redoutable efficacité :

- élimine la mauvaise haleine
- enlève le tartre existant
- lutte contre la plaque dentaire
- redonne des gencives saines

Buccosanté distribue exclusivement des produits testés cliniquement et brevetés

PlaqueOff ® Chat

pour une bonne hygiène bucco-dentaire (spécial appétent)

Restomyl ® Gel

protège la bouche, double action

Syno-Vital ® Pet

pour la santé des articulations, du pelage

Stomax ®

contre les problèmes digestifs

Glucosamin ®

pour les muscles, tendons et ligaments

Omega-3 ®

riche en acides gras essentiels

Brosses à dents

Petosan « Silentpower », simples à utiliser

04 94 19 15 46

info@buccosante.com - **www.buccosante.eu**

buccosanté

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

N° 72 | Avril 2014

Responsable de publication:
Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique:
Web Communic
www.web-communic.com

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicités, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881 relativeà la liberté de la presse.

Tél: 0892 681 341 (0,34€/min)
www.snpcc.com
snpcc@aol.com

Horaire du secrétariat:

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 17h

137 route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN: 1959-7126

Abonnement:
4 brochures: 48 €

Photo de couverture:
GAIKA DE LA PASSE DE L'EIDER
Eleveur : Famille LE ROUEIL

Editorial

Bonjour,

Cette revue retrace au travers de mon rapport moral toutes les actions conduites par le SNPCC durant l'année qui vient de s'écouler.

L'année 2014 est dans la continuité de 2013 et pour de nombreux dossiers. Notre Ministre de l'Agriculture est toujours Stéphane LE FOLL, malgré le remaniement, nous restons donc confiants quant à ce que les discussions et échanges sur les dossiers en cours se poursuivent dans la ligne droite de ce qui nous a été «promis».

L'actualité est chargée : Loi d'avenir agricole avec l'abaissement du seuil de déclaration à la première portée,la suppression du délai de présomption d'antériorité à la vente pour le défaut de conformité, les nouvelles dispositions liées aux installations mais également aux activités d'élevage, pension et éducation, la suppression des aides à l'apprentissage, la gratification possible lors de l'accueil des stagiaires... et sans compter les autres dossiers en cours, dont nous ne pouvons parler et qui pourtant vous animent énormément au regard des échanges constatés sur notre mur Facebook.

La date du 01 juillet approche... Les inquiétudes sont nombreuses et justifiées. Nous savons tous que l'application des nouvelles dispositions ne changera pas nos vies du jour au lendemain et qu'il va falloir «tenir».

Les difficultés sont les mêmes pour les artisans toiletteurs : hausse des charges, nouvelles contraintes liées à l'accessibilité handicapés...

A l'heure où je rédige cet edito, un amendement a été déposé dans l'article 24 pour «préserver l'activité des éleveurs non professionnels qui garantissent la pérennité des races et des espèces et contribuent au maintien de la filière nationale de génétique collective».

Outre le fait que nous nous interrogeons sur la définition d'un «éleveur non-professionnel», cela laisse sous-entendre que l'éleveur professionnel (pléonasme...) ne participe pas à «la pérennité des races» et ne contribue pas « au maintien de la filière nationale de génétique collective» ? Si tel est le cas, quid du potentiel génétique des éleveurs sélectionneurs professionnels ?

Nous sommes étonnés que cette obligation de déclaration soit vue comme un «risque de peser sur l'activité d'éleveur amateur» lorsque l'on sait qu'il suffit de se mettre en contact avec le guichet unique du centre de formalités des entreprises de la chambre d'agriculture... qui se charge de tout !
Quelles sont donc les véritables raisons ?

Bien à vous.

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC

«La plus grande difficulté n'est pas tant de prendre des décisions que de les assumer»

(Serge Uzzan)

Dans le N°71 de notre revue en Janvier 2014, une erreur s'est glissée dans la publication des résultats CFT 2013.
Voici les corrections:

La 1ème PRO INTERNATIONAL Spaniel est :
Anaïs RENOUD-GRAPPIN

La 3ème PRO INTERNATIONAL Caniche commercial est :
Catherine FAVET

Humeur

Lors du dernier séminaire de Bertrand DEPUTTE, un des participants (José) a demandé à notre Présidente de me donner une petite bande dessinée d'un conte, José est un assidu de mes écrits, parait-il. Ce petit conte, je vous l'offre également en faisant un clin d'œil à José et en vous disant : si nous prenions le temps, aujourd'hui, de s'arrêter, de regarder avec notre cœur les choses essentielles de la vie car malgré tout ce qui peut se passer, autour de nous, nous avons l'amour des uns et des autres, l'amitié, la chaleur… et il y a combien de temps que vous leur avez dit « je t'aime » ????? la dernière fois que vous avez posé votre main sur celle d'une, d'un ami juste pour lui dire qu'il ou elle compte pour vous… la dernière fois où vous avez pris des amis dans les bras juste pour leur dire que c'était bon qu'ils soient à vos cotés… chut… je ne veux pas le savoir.

Et pourtant cela fait tellement de bien à tout le monde de partager les Chaudoudoux à nos proches, nos moins proches… juste pour le plaisir, juste pour l'amour partagé…

Françoise Martin, Secrétaire Générale.

Il était une fois, dans des temps très anciens, des gens qui vivaient très heureux. Ils s'appelaient Timothée et Marguerite et avaient deux enfants, Charlotte et Valentin. Ils étaient très heureux et avaient beaucoup d'amis.

Pour comprendre à quel point ils étaient heureux, il faut savoir comment on vivait à cette époque-là. Chaque enfant, à sa naissance, recevait un sac plein de Chaudoudoux. Je ne peux pas dire combien il y en avait dans ce sac on ne pouvait pas les compter. Ils étaient inépuisables. Lorsqu'une personne mettait la main dans son sac, elle trouvait toujours un Chaudoudou. Les Chaudoudoux étaient très appréciés. Chaque fois que quelqu'un en recevait un, il se sentait chaud et doux de partout.

Ceux qui n'en avaient pas régulièrement finissaient par attraper mal au dos, puis ils se ratatinaient, parfois même en mouraient. En ce temps-là, c'était très facile de se procurer des Chaudoudoux. Lorsque quelqu'un en avait envie, il s'approchait de toi et te demandait : «Je voudrais un Chaudoudou». Tu plongeais alors la main dans ton sac pour en sortir un Chaudoudou de la taille d'une main de petite fille. Dès que le Chaudoudou voyait le jour, il commençait à sourire et à s'épanouir en un grand et moelleux Chaudoudou. Tu le posais alors sur l'épaule, la tête ou les genoux, et il se pelotonnait câlineusement contre la peau en donnant des sensations chaleureuses et très agréables dans tout le corps.

Les gens n'arrêtaient pas d'échanger des Chaudoudoux. Et, comme ils étaient gratuits, on pouvait en avoir autant que l'on en voulait. Du coup, presque tout le monde vivait heureux et se sentait chaud et doux.

Je dis « presque », car quelqu'un n'était pas content de voir les gens échanger des Chaudoudoux. C'était la vilaine sorcière Belzépha. Elle était même très en colère. Les gens étaient tous si heureux que personne n'achetait plus ses philtres ni ses potions. Elle décida qu'il fallait que cela cesse et imagina un plan très méchant.

Un beau matin, Belzépha s'approcha de Timothée et lui parla à l'oreille tandis qu'il regardait Marguerite et Charlotte jouer gaiement. Elle lui chuchota : « Vois-tu tous les Chaudoudoux que Marguerite donne à Charlotte ? Tu sais, si elle continue comme cela, il n'en restera plus pour toi ». Timothée s'étonna : « Tu veux dire qu'il n'y aura plus de Chaudoudoux dans notre sac chaque fois que l'on en voudra un ? » « Absolument, répondit Belzépha. Quand il n'y en a plus, c'est fini ».

Et elle s'envola en ricanant sur son balai. Timothée prit cela très au sérieux, et désormais, lorsque Marguerite faisait don d'un Chaudoudou à quelqu'un d'autre que lui, il avait peur qu'il ne lui en reste plus.

Et si la sorcière avait raison ? Il aimait beaucoup les Chaudoudoux de Marguerite et l'idée qu'il pourrait en manquer l'inquiétait profondément, et le mettait même en colère. Il se mit à la surveiller pour ne pas qu'elle gaspille les Chaudoudoux et en distribue trop aux enfants ou à n'importe qui.

Puis il se plaignit chaque fois que Marguerite donnait un Chaudoudou à quelqu'un d'autre que lui. Comme Marguerite l'aimait beaucoup, elle cessa d'offrir des Chaudoudoux aux autres et les garda pour lui tout seul.

Les enfants voyaient tout cela, et ils pensaient que ce n'était vraiment pas bien de refuser des Chaudoudoux à ceux qui vous en demandaient et en avaient envie. Mais eux aussi commencèrent à faire très attention à leurs Chaudoudoux.

Ils surveillaient leurs parents attentivement, et quand ils trouvaient qu'ils donnaient trop de Chaudoudoux aux autres, ils s'en plaignaient. Ils étaient inquiets à l'idée que leurs parents gaspillent les Chaudoudoux.

La vie avait bien changé : le plan diabolique de la sorcière marchait ! Ils avaient beau trouver des Chaudoudoux à chaque fois qu'ils plongeaient la main dans leur sac, ils le faisaient de moins en moins et devenaient chaque jour plus avares. Bientôt tout le monde remarqua le manque de Chaudoudoux, et tout le monde se sentit moins chaud et moins doux.

Les gens s'arrêtèrent de sourire, d'être gentils, certains commencèrent à se ratatiner, parfois même ils mouraient du manque de Chaudoudoux. Ils allaient de plus en plus souvent acheter des philtres et des potions à la sorcière. Ils savaient que cela ne servait à rien, mais ils n'avaient pas trouvé autre chose ! La situation devint de plus en plus grave. Pourtant la vilaine Belzépha ne voulait pas que les gens meurent. Une fois morts, ils ne pouvaient plus rien lui acheter.

Alors elle mit au point un nouveau plan. Elle distribua à chacun un sac qui ressemblait beaucoup à un sac des Chaudoudoux, sauf qu'il était froid, alors que celui qui contenait les Chaudoudoux était chaud. Dans ces sacs, Belzépha avait mis des froids-piquants.

Ces froids-piquants ne rendaient pas ceux qui les recevaient chauds et doux, mais plutôt froids et hargneux. Cependant, c'était mieux que rien. Ils empêchaient les gens de se ratatiner. À partir de ce moment-là, lorsque quelqu'un disait : « Je voudrais un Chaudoudoux », ceux qui craignaient d'épuiser leur réserve de Chaudoudoux répondaient : « Je ne peux pas vous donner un Chaudoudou, mais voulez-vous un froid-piquant ? ».

Parfois, deux personnes se rencontraient en pensant qu'elles allaient s'offrir des Chaudoudoux, mais l'une changeait soudain d'avis, et finalement elles se donnaient des froids-piquants. Dorénavant, les gens mouraient presque plus, mais la plupart étaient malheureux, avaient froid et étaient hargneux.

La vie devint encore plus difficile : les Chaudoudoux qui au début étaient disponibles comme l'air que l'on respire, devinrent de plus en plus rares. Les gens auraient fait n'importe quoi pour en obtenir.

Avant l'arrivée de la sorcière, ils se réunissaient souvent par petits groupes pour échanger des Chaudoudoux, se faire plaisir sans compter, sans se soucier de qui offrait ou recevait le plus de Chaudoudoux. Depuis le plan de Belzépha, ils restaient par deux et gardaient les Chaudoudoux l'un pour l'autre. Quand ils se trompaient en offrant un Chaudoudou à une autre personne, ils se sentaient coupable, sachant que leur partenaire souffrirait du manque. Ceux qui ne trouvaient personne pour leur faire don de Chaudoudoux étaient obligés de les acheter et devaient travailler de longues heures pour les gagner.

Les Chaudoudoux étaient devenus si rares que certains prenaient des froids-piquants qui, eux, étaient innombrables et gratuits. Ils les recouvraient de plumes un peu douces pour cacher les piquants et les faisaient passer pour des Chaudoudoux. Mais ces faux Chaudoudoux compliquaient la situation. Par exemple, quand deux personnes se rencontraient et échangeaient des faux Chaudoudoux, elles s'attendaient à ressentir une douce chaleur et s'en réjouissaient à l'avance et, au lieu de cela, elles se sentaient très mal. Comme elles croyaient s'être donné de vrais Chaudoudoux, plus personne n'y comprenait rien !

Évidemment comment comprendre que ces sensations désagréables étaient provoquées par les froids-piquants déguisés en faux Chaudoudoux ? La vie était bien triste ! Timothée se souvenait que tout avait commencé quand Belzépha leur avait fait croire qu'un jour où ils ne s'y attendraient pas, ils trouveraient leurs sacs de Chaudoudoux désespérément vides.

Mais écoutez ce qui se passa. Une jeune femme gaie et épanouie, aux formes généreuses, arriva alors dans ce triste pays. Elle semblait ne jamais avoir entendu parler de la méchante sorcière et distribuait des Chaudoudoux en abondance sans crainte d'en manquer. Elle en offrait gratuitement, même sans qu'on lui en demande. Les gens l'appelèrent Julie Doudoux. Mais certains la désapprouvèrent parce qu'elle apprenait aux enfants à donner des Chaudoudoux sans avoir peur d'en manquer.

Les enfants l'aimaient beaucoup parce qu'ils se sentaient bien avec elle. Eux aussi commencèrent à distribuer à nouveau des Chaudoudoux comme ils en avaient envie. Les grandes personnes étaient inquiètes et décidèrent de passer une loi pour protéger les enfants et les empêcher de gaspiller leurs Chaudoudoux.

Malgré cette loi, beaucoup d'enfants continuèrent à échanger des Chaudoudoux chaque fois qu'ils en avaient envie et qu'on leur en demandait. Et comme il y avait beaucoup d'enfants, beaucoup d'enfants, presque autant que les grandes personnes, il semblait que les enfants allaient gagner. À présent, on ne sait pas encore comment ça va finir.

Est-ce que les grandes personnes, avec leur loi, vont arrêter l'insouciance des enfants ? Vont-elles se décider à suivre l'exemple de la jeune femme et les enfants et prendre le risque en supposant qu'il y aura toujours autant de Chaudoudoux que l'on voudra ? Se souviendront-elles des jours heureux que leurs enfants veulent retrouver, du temps où les Chaudoudoux existaient en abondance parce qu'on les donnait sans compter ?

Claude Steiner.

Le conte, illustré par Pef, est disponible chez InterEditions.

ACTUALITES

Nous connaissons tous le « défaut de conformité » introduit en droit français suite à une directive européenne dans le cadre de la vente des « biens meubles », c'est-à-dire des « biens » qui se déplacent et qui peuvent se vendre. En une année seulement, le SNPCC a eu 31 dossiers à traiter ! Si nous avons réussi à aboutir par un arrangement à l'amiable certains dossiers, ceux qui ont terminé au tribunal ont tous été perdus par les éleveurs : dysplasie alors que les parents sont contrôlés et indemnes, giardiose, péritonite aigüe, shunt, ectopie testiculaire alors que le certificat vétérinaire atteste de la présence des testicules à la vente… mais encore « poils blancs dans les oreilles » ! Autant de cas, autant d'aberrations…

Nous avions alerté le Ministre de l'Agriculture sur cette problématique incompatible avec les animaux de compagnie, néanmoins la cerise sur le gâteau est arrivée avec la loi HAMON…

Ce n'est qu'en seconde lecture au sénat, donc trop tard, que le SNPCC a été alerté (et heureusement !) par le Pr Yves LEGEAY du fait que le délai de présomption d'antériorité, qui était alors de 6 mois, passait à 24 mois pour les « biens meubles »… Les parlementaires avaient oublié que les animaux sont, en droit français, des « biens meubles »…

Immédiatement nous avons abordé le sujet avec les services du Ministre de l'Agriculture lors d'une entrevue et nous avons reçu de suite le soutien officiel dans notre démarche du S.N.V.E.L. (Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral) et de certains parlementaires, actant que cette disposition serait particulièrement préoccupante pour les ventes d'animaux.

Le SNPCC vous annonce que grâce à ses interventions un amendement déposé par le sénateur Didier Guillaume est passé en première lecture au sénat, supprimant toute notion de délai de présomption d'antériorité à la vente pour le défaut de conformité ! Nous accueillons avec une énorme satisfaction cette nouvelle, nos efforts et travaux n'ont pas été vains. Nous vous avions dit avoir une écoute sérieuse de la part des services du Ministre de l'Agriculture, en voilà encore un bel exemple. Le SNPCC a beaucoup travaillé, argumenté, transmis des dossiers, des procès, proposé des amendements et grâce à sa vigilance et sa pugnacité le syndicat montre une nouvelle fois qu'il est incontournable dans la protection de la profession.

Depuis 2005, le défaut de conformité s'appliquait pendant deux ans après la vente du chiot ou chaton et avec un délai de présomption d'antériorité à la vente de 6 mois (Ceci signifie que sauf à prouver le contraire, l'éleveur était d'office responsable et condamné pendant ces 6 premiers mois).

La loi Hamon avait allongé ce délai à deux ans au lieu de 6 mois, après la vente. (Ceci signifiait que l'éleveur était d'office responsable de quoi que ce soit pendant deux ans, sans que l'acheteur ait à prouver quoi que ce soit et pendant ces deux années).

Avec cet amendement, ce délai n'existe plus.

Il semble évident que, si l'on peut réfléchir à une obligation de moyens, il doit être exclu une obligation de résultats. Ceci pourrait se mettre en place, via un décret, en prenant comme point d'attache les dépistages des tares héréditaires qui sont notées dans les grilles de cotation des chiens et chats de race.

Enfin, il est à noter que cette disposition ne concerne pas les ventes entre particuliers…

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente

Loi d'Avenir Agricole

article additionnel après l'article 18 Après l'article 18

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 213-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

I. - Les mots : « des articles L. 211-1 à L. 211-15 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 211-1 à L . 211-6, L. 211-8 à L. 211-15 » ;

II. - Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La présomption prévue à l'article L. 211-7 du code de la consommation n'est pas applicable aux ventes ou échanges d'animaux domestiques. »

Objet

L'article L 211-7 du code de la consommation a été récemment modifié. Il prévoit que les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois (24 mois à compter de mars 2016) à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Or, si cette mesure de défense du consommateur est légitime s'agissant des biens manufacturés, afin de lutter contre l'obsolescence programmée, elle n'apparaît pas adaptée à la catégorie très particulière de biens que constituent les animaux, êtres vivants et sensibles.

Il n'est pas justifié scientifiquement de considérer les éleveurs ou vendeurs d'animaux comme responsables de toute maladie ou affection qui pourrait subvenir dans un délai de deux ans après la cession, alors même que ceux-ci ne sont plus en mesure de s'assurer des soins délivrés aux animaux par les nouveaux propriétaires.

Pour ces derniers, les dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code civil prévoient un régime particulier de garantie des vices rédhibitoires.

Dès lors, il paraît opportun d'écarter l'application aux ventes et échanges d'animaux, de l'article L. 211-7 du code de la consommation, ce que fait cet amendement.

Rage

Une décision ministérielle du 06/11/2013 publiée au Journal Officiel belge du 20/11/2013 stipule que la France a été retirée de la liste des pays exempts de rage, et que tous les chiens, adultes et chiots en provenance de ce pays ont besoin d'une vaccination obligatoire contre la rage avant de pouvoir être importés en Belgique.

Après interrogation auprès du ministère de l'Agriculture, il nous a été confirmé que cette modification est intervenue à la suite de la déclaration par la France auprès de l'OIE, du cas de rage importé qui est apparu dans le Val d'Oise.

Cette décision des autorités belges ne remet pas en cause les conditions déjà en place pour la circulation au sein de l'Union européenne des carnivores domestiques (règlement 998/2003/CE et arrêté du 20 mai 2005) qui imposent une identification et une vaccination antirabique en cours de validité consignées dans un passeport européen pour animal de compagnie.

En revanche, les autorités belges, contrairement aux autorités françaises, ont mis en place la possibilité de déroger à ces dispositions pour les chiots de moins de 3 mois non vaccinés contre la rage, conformément au point 2 de l'article 5 du règlement CE/998/2003, à partir d'une liste positive de pays qu'elles ont établie. Ces chiots ne peuvent plus être introduits à partir de la France et à destination de la Belgique et ce, pour une durée de 6 mois à compter de la prise de décision des autorités belges.

La cruauté envers les chiens

10 Avril 2013

Fédération Cynologique Internationale
For Dogs Worldwide

La Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI a été informée du fait que certains maîtres-chiens et éducateurs canins ont utilisé, dans le cadre de l'entraînement de leurs chiens, des moyens interdits par la loi sur la protection des animaux.
Tous les membres de la Commission se désolidarisent expressément et condamnent tout type de torture animale ainsi que l'utilisation de moyens d'entraînement interdits. L'éducation et l'entraînement des chiens ne peuvent jamais porter atteinte à ou faire souffrir un animal.
Depuis des années, l'éducation canine se base sur les connaissances modernes de la recherche comportementale, qui met en avant le principe de la reconnaissance positive.

La Commission pour Chiens d'Utilité rapportera sans exception tous les incidents au Comité Général de la FCI.
Par ailleurs, nous nous référons aux dispositions du règlement stipulant qu'une disqualification immédiate devra être prononcée par le juge d'épreuve en cas de violation de la loi sur la protection des animaux au cours d'un événement.

F.Jansen
Président de la Commission pour Chiens d'Utilité de la FCI.

Crédit photo: Prodhomme

Crédit photo: Prodhomme

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTLUCON

Jugement du 16 octobre 2013

Affaire CLIENT contre ELEVEUR

DEMANDERESSE :
Madame CLIENT comparante en personne

DEFENDERESSE :
Monsieur ELEVEUR représentant Madame ELEVEUR

******

Par déclaration déposée au greffe déposée le 26 juillet 2013, Madame CLIENT a fait convoquer Madame ELEVEUR devant le tribunal d'instance de Montluçon aux fins de voir cette dernière lui payer la somme de
3 549,03 € au titre des frais exposés pour un chien vendu par cette dernière et 1 000 € de dommages et intérêts.

A l'audience du 4 septembre 2013, Madame CLIENT a fait savoir qu'elle n'avait pas reçu les conclusions de Madame ELEVEUR, le vendeur du chien et a refusé le renvoi proposé. Elle a fait valoir que la chienne achetée avait des problèmes d'articulations aux pattes arrières et a invoqué l'article L. 211-4 du code de la consommation et le défaut de conformité. Elle a maintenu ses demandes.

Madame ELEVEUR, représentée par Madame ELEVEUR a fait savoir qu'elle était le vendeur du chien et a demandé d'intervenir volontairement dans la cause à la place de Madame ELEVEUR. Elle a fait savoir que la chienne avait reçu le certificat du vétérinaire au moment de la vente et que les problèmes étaient intervenus six mois après bien au delà du délai de trente jours prévu à l'article R. 213-5 du code rural. Elle a ajouté que Madame CLIENT avait fait opérer le chien et engagé des frais vétérinaires sans en parler au vendeur.

Madame CLIENT a demandé la réouverture des débats par lettre de l'avocat qu'elle avait contacté après l'audience, parvenue au greffe par télécopie le 19 septembre 2013.

MOTIFS :

Sur la réouverture des débats
Madame CLIENT, à l'audience du 4 septembre 2013, a expressément renoncer à demander un renvoi en invoquant la longueur du déplacement pour venir à l'audience.
Il n'y a pas lieu à réouverture des débats.

Sur la recevabilité

La vente des animaux domestiques est régie par les articles L. 213-1 et suivants du code rural et non par les articles 1641 et suivants du code civil ni par le code de la consommation.

Aux termes de l'article R. 213-5 du code rural le délai imparti à l'acheteur d'un animal pour introduire une action sur les vices rédhibitoires est de trente jours pour les maladies et défauts des espèces canine ou féline.

En l'espèce le 10 décembre 2011, Madame ELEVEUR a vendu à Madame CLIENT une chienne de race cane-corso nommée Grace, née le 12 août 2011. La chienne a été examinée par le vétérinaire le 30 septembre 2011 et certifiée en état apparent normal. Madame CLIENT a observé des problèmes de santé chez la chienne à partir de janvier 2012 et a écrit à Madame ELEVEUR en janvier 2013. Elle a été alors informée par lettre du syndicat national des professions du chien de l'irrecevabilité de sa demande en garanti.

Madame CLIENT n'en a pas moins déposé une réclamation au greffe le 26 juillet 2013 plus de dix huit mois après la vente.

Sa demande est irrecevable.

Sur les dépens

Madame CLIENT qui succombe sera condamnée aux dépens de la présente instance.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal d'instance, statuant publiquement par jugement contradictoire, en premier ressort,
Vu le contrat de vente d'un chiot entre les parties en date du 11 décembre 2011,

Vu l'article R. 213-5 du code rural,
DECLARE irrecevable l'action en garantie de Madame CLIENT à l'encontre de Madame ELEVEUR représentée par Monsieur ELEVEUR ;

MET hors de cause Madame ELEVEUR ;

CONDAMNE Madame CLIENT
aux dépens de la première instance ; (...)

Syndrome d'automutilation podale chez le chien : appel à cas cliniques

Crédit photo: Pradhomme

Recherche

L'équipe Génétique du chien du CNRS de Rennes appelle les confrères à lui communiquer les cas d'automutilation podale. Certaines races canines semblent prédisposées. Le travail de recherche vise à identifier le gène et la mutation qui en sont à l'origine.

Des neuropathies sensitives accompagnées d'automutilation des pieds, encore dénommées syndrome d'automutilation podale (acrale), sont observées dans plusieurs races : épagneul français, braque allemand, pointer, english springer spaniel, english cocker spaniel (rare) et pinscher miniature.

Une origine commune entre les cinq premières races est avérée. Pour le pinscher, il ne semble pas exister de liens avec les races précédentes.

L'équipe Génétique du chien de l'Institut génétique et développement de Rennes a déjà collecté des prélèvements d'une dizaine de cas en Europe mais toujours pas de cas en France.

Ces neuropathies sont similaires aux neuropathies héréditaires sensitives et autonomes chez l'Homme (Hereditary sensory and autonomic neuropathu ou HSAN).
Les signes cliniques et le mode de transmission de cette maladie ont été caractérisés chez l'épagneul français (Paradis et al., 2005). Les signes cliniques débutent généralement sur des chiots de 3 à 12 mois. Souvent plusieurs chiots sont atteints dans une même portée.

Perte de la sensibilité à la douleur

Ils sont caractérisés par une perte de la sensibilité à la douleur, un léchage récurrent d'une ou plusieurs pattes, des mordillements pouvant aboutir à l'auto-amputation des phalanges, à l'origine d'ulcères et de surinfections bactériennes.
La recherche des causes génétiques de cette maladie a été entreprise et fait l'objet d'un travail de thèse dans l'équipe Génétique du chien du CNRS de Rennes, en collaboration avec nos confrères Eric Guaguère et Manon Paradis.
Cette étude a permis de mettre en évidence le chromosome et un variant associé à la maladie mais la relation entre cette variation génétique et la maladie reste encore à démontrer.

La région chromosomique identifiée, portant le gène et sa mutation, responsable de cette maladie chez le chien n'a pas encore été impliquée dans des cas de neuropathies chez l'Homme. Ce travail permettrait donc potentiellement de découvrir un nouveau gène de neuropathie humaine non encore impliquée.

C'est pourquoi, l'équipe recherche activement de nouveaux cas pour mieux comprendre la physiopathologie de la maladie et passer aux recherches chez l'Homme.

Source : La Dépêche Vétérinaire n° 1247 du 22 au 28 février 2014

Le laboratoire **ANTAGENE** est partenaire de la société OPTIGEN qui détient l'exclusivité mondiale pour commercialiser le test APR-prcd de dépistage de l'Atrophie Progressive de la Rétine (APR) chez le Labrador, le Caniche, le Cocker Anglais et de nombreuses autres races.

Les éleveurs cherchent à savoir quelles sont les autorisations et/ou habilitations de certains laboratoires à réaliser les tests APR-prcd.

Nous avons donc demandé à OPTIGEN d'expliquer les raisons pour lesquelles les éleveurs doivent réaliser les tests OPTIGEN pour le dépistage de l'atrophie de la rétine APR-prcd. Le texte intégral en anglais fourni par OPTIGEN ainsi qu'une traduction réalisée par ANTAGENE sont fournis ci-dessous.

Le laboratoire ANTAGENE précise qu'il partage le point de vue d'OPTIGEN.
Le respect de la propriété intellectuelle, la fiabilité des résultats, la qualité du service, l'expertise et le niveau des recherches conduites par un laboratoire sont des critères primordiaux pour s'assurer de disposer de résultats exploitables et pertinents pour garantir une sélection de qualité des chiens d'un élevage.

L'équipe d'ANTAGENE

Article original

There are many reasons to choose OptiGen for prcd-PRA testing :

• Intellectual Property : Aside for being the ethical action, honoring patents where they exist avoids any legal ramifications that may be incurred by advertising results obtained from non-licensed laboratories. It is for this reason that many health registries, e.g. the OFA, and The Kennel Club Health Schemes will only accept OptiGen's prcd test results in their database.
• Source of test development : Preference should be given to those laboratories that either develop the tests themselves or work closely and/or are endorsed by the researchers involved in the test development.
• Laboratory's reputation for accuracy and quality control : Not all laboratories are created equally. Choosing a lab with a proven track records of accuracy is important.
• Customer service and genetic counseling : Again, not all laboratories are created equally. A good laboratory will provide an informative website and employ well-informed staff and will also have genetic counseling readily available when clients have questions.
• Support of ongoing research on inherited diseases of dogs : Laboratories, like OptiGen, that support ongoing research on inherited canine diseases should be viewed favorably. It is through these laboratories that new tests and improved understanding of inherited diseases are developed...for example finding any other mutations that cause PRA or inherited cataracts in the Labrador retriever.

Les raisons de choisir OPTIGEN pour faire tester votre chien pour le test APR-prcd :

• La Propriété intellectuelle : Les laboratoires respectant la législation et les brevets déposés doivent être favorisés afin d'éviter des poursuites juridiques possiblement encourues. Beaucoup de registres de la santé (OFA aux USA, The Kennel Club en Angleterre) reconnaissent uniquement le test OPTIGEN pour l'APR-prcd.
• Une source de développement de nouveaux tests : Vous devez favoriser les laboratoires qui développent les tests par eux-mêmes ou qui travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs impliqués dans le développement des tests.
• L'assurance qualité : Les laboratoires ne sont pas tous égaux au niveau de la qualité et de la fiabilité des résultats. Vous devez privilégier un laboratoire qui a fait ses preuves en terme de précision des résultats.
• Un service client et du conseil génétique : Un bon laboratoire met à votre disposition un site web informationnel, emploie un personnel qualifié et propose également des conseils génétiques pour répondre aux questions des éleveurs.
• Des recherches sur les maladies héréditaires du chien : Les laboratoires, comme OPTIGEN, qui supportent la recherche sur les maladies canines héréditaires doivent être privilégiés. C'est grâce à ces laboratoires que de nouveaux tests sont développés, et que les maladies héréditaires sont mieux comprises.

L'Hyperkératose des Coussinets du Terrier Irlandais

Dr Guillaume QUENEY
Directeur du laboratoire ANTAGENE

Un nouveau test ADN est désormais disponible pour dépister une maladie héréditaire handicapante, l'Hyperkératose Héréditaire des Coussinets, chez le Terrier Irlandais.

Un test ADN issu des travaux de recherches en France

L'équipe de recherche & développement du laboratoire ANTAGENE, sous la direction du Dr Anne THOMAS, travaille depuis plusieurs années sur une grave maladie dermatologique, l'Hyperkératose des Coussinets.

La découverte du gène et de la mutation responsables de cette maladie héréditaire chez le Terrier Irlandais (Irish Terrier) a été permise grâce à la collaboration avec l'équipe du Pr Tosso LEEB de l'Université de Berne (Suisse).

ANTAGENE est le premier laboratoire au monde à commercialiser un test ADN pour dépister l'Hyperkératose des Coussinets chez le Terrier Irlandais. Le test ADN est dénommé test HFH-A pour Hereditary Footpad Hyperkeratosis de type A (Hyperkératose Héréditaire des Coussinets).

Ce nouveau test illustre que le laboratoire ANTAGENE, en collaboration avec les meilleures équipes académiques et les vétérinaires cliniciens, consacre aussi de l'énergie et des moyens pour développer et mettre au point des tests génétiques concernant des races avec de faibles effectifs (moins de 100 naissances annuelles).

Une maladie héréditaire handicapante

L'Hyperkératose Héréditaire des Coussinets conduit à un excès de corne cutanée au niveau des coussinets (hyperkératinisation) provoquant un épaississement, des fissures et des crevasses douloureuses et des saignements. Cette maladie héréditaire très invalidante conduit à des boiteries, à des douleurs et par conséquent à des difficultés pour le chien à se déplacer. Les premiers symptômes apparaissent généralement avant l'âge d'un an.

La maladie est récessive : cela signifie qu'un chien reproducteur qui est porteur sain, ne développe pas la maladie mais la transmets à 50% de sa descendance. L'éleveur non sensibilisé à l'Hyperkératose des Coussinets peut, sans le savoir, accoupler des reproducteurs porteurs de la mutation et faire naitre des chiots atteints. Un étalon, porteur de la mutation et qui se reproduit beaucoup, propage alors la maladie au sein de la race et contribue à augmenter la fréquence de la mutation et à multiplier le nombre de chiots atteints.

Avec une fréquence élevée de 11% de porteurs sains dans la population européenne de Terriers Irlandais, les éleveurs doivent se mobiliser pour entreprendre un plan de sélection afin de limiter progressivement l'incidence de cette maladie invalidante.

Un test ADN pour sécuriser son élevage

Grâce au test HFH-A, les éleveurs peuvent désormais sécuriser leur élevage, dépister leurs reproducteurs pour adapter les accouplements et produire des chiots indemnes d'Hyperkératose des Coussinets. Les vétérinaires praticiens peuvent pratiquer ce test ADN pour confirmer un diagnostic d'hyperkératose d'origine héréditaire et assurer un suivi médical du chien.

Le test ADN est facile à réaliser à partir d'un simple frottis buccal. Le vétérinaire réalise un prélèvement qui est envoyé au laboratoire. Le résultat, délivré en quelques jours, indique si le chien testé est sain, porteur sain ou

atteint de l'Hyperkératose Héréditaire des Coussinets. Le résultat délivré sous la forme d'un certificat génétique doit être utilisé comme une garantie dans le cadre d'une saillie, lors de l'acquisition d'un reproducteur ou lors de la vente d'un chiot.

L'éleveur qui connaît le statut génétique de ses chiens peut alors sélectionner ses reproducteurs, adapter les accouplements, éviter de faire naitre des chiots atteints et limiter la propagation de cette maladie handicapante dans la race.

Quel avenir pour l'apprentissage ?

L'article 36 de la loi de finances pour 2014 réforme le crédit d'impôt apprentissage. Les entreprises ne pourront en bénéficier à compter de 2014 que pour les apprentis en première année de cycle de formation préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à Bac + 2. Un régime transitoire est prévu pour 2013.

Alors que le gouvernement annonce un objectif de 500 000 apprentis en 2017, le crédit d'impôt pour les contrats en seconde et troisième année est supprimé via la loi de finances 2014…

Qui forme le plus grand nombre d'apprenti(e) s en France ? L'artisanat, l'agriculture, le commerce de proximité, et donc les petites entreprises…

Qui a besoin d'être aidé financièrement dans cette démarche ? L'artisanat, l'agriculture, le commerce de proximité, et donc les petites entreprises…

Qui demande à ce que le gouvernement rétablisse le crédit d'impôt apprentissage au-delà de la première année du contrat ? L'artisanat, l'agriculture, le commerce de proximité, et donc les petites entreprises…

Ayons ensemble un discours cohérent. Il ne peut être dit que l'on souhaite plus d'apprenti(e)s et en même temps, baisser les aides de ceux qui ont signé les contrats !

Cette disposition est d'autant plus injuste qu'elle supprime une aide que les entreprises pensaient avoir au moment de la signature du contrat, et qu'en plus, nous savons tous qu'en seconde année, voire en troisième, les salaires augmentent de façon conséquente compte tenu de l'âge des apprenti(e)s…

La loi de finances rectificatives interviendra le dernier trimestre de cette année, nous serons vigilants…

Pour autant, devant l'ampleur de la colère notamment des petites entreprises, une disposition transitoire pour 2013, octroie un crédit d'impôt de 800 euros au lieu de … rien (pour les secondes et troisièmes années).

A compter du 1er janvier 2014, le crédit d'impôt apprentissage est maintenu à 1.600 € mais seulement pour les apprentis en première année d'un diplôme inférieur ou égal à BAC+2.

Article 244 quater G du CGI :

Ce crédit d'impôt est égal au produit du montant de 1.600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis n'ayant pas achevé la première année de leur cycle de formation dans l'entreprise et qui préparent un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus à un brevet de technicien supérieur ou un diplôme des instituts universitaires de technologie, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article **L. 335-6 du code de l'éducation.**

Régime transitoire pour 2013

La loi de finances pour 2014 prévoit un régime transitoire pour les crédits d'impôt calculés en 2013. Pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus à un BTS ou un DUT, le crédit d'impôt s'élève à :

1.600 € par apprentis (nombre moyen annuel) en première année de cycle de formation.

800 € par apprentis en deuxième et troisième année de cycle de formation.

En outre, pour les apprentis préparant d'autres diplômes et quelle que soit l'année de leur cycle de formation, le crédit d'impôt calculé en 2013 s'élève à 800 € multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis. ■

AD'Cat

Service de remplacement en élevages et pensions pour chats en Rhône –Alpes

- La solution adéquate pour vos absences -

Dès à présent, pensez à réserver un remplacement pour vos futures absences.

AD'Cat
PERRIN Marion - marionperrin-reaumont@orange.fr - 06.31.14.65.46
N° SIREN : 797 554 516

Retrouver AD'Cat sur facebook.

Crédit d'impôt apprentissage - article 36

Antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014, les entreprises qui employaient des apprentis pouvaient **bénéficier d'un crédit d'impôt calculé à l'année civile (et donc pour chaque année du contrat d'apprentissage)** qui correspondait à **1 600 €** multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis dont le contrat avait été conclu depuis au moins un mois (la base de calcul étant portée à **2 200 €** lorsque l'apprenti remplit certains critères).

A compter du 1er janvier 2014, le **crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation des apprentis préparant un diplôme ou un titre équivalent au plus à un BTS ou un DUT.**

Ne **sont donc plus concernés** par le bénéfice pour l'entreprise du crédit d'impôt apprentissage :
- **les apprentis préparant un diplôme de niveau supérieur à bac + 2** (diplômes de niveaux I et II),
- **les apprentis qui ne sont pas en première année de formation de cycle**.

Aucune condition de niveau de diplôme n'est requise lorsque l'apprenti :
- bénéficie de l'accompagnement personnalisé et renforcé,
- est reconnu comme travailleur handicapé,
- est employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant »,
- a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion.

A compter du 1er janvier 2014, **le montant du crédit d'impôt n'a pas été modifié**, il correspond toujours à **1 600 €** multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis dont le contrat a été conclu depuis au moins un mois, et le bénéfice de l'avantage majoré de **2 200 €** est maintenu et s'applique quelque soit le diplôme préparé par l'apprenti.

Le nouveau dispositif s'applique aux crédits d'impôt apprentissage **calculés à compter du 1er janvier 2014.**

La loi a cependant prévu un régime transitoire pour les crédits d'impôt apprentissage calculés au titre de l'année 2013 qui permet aux entreprises **ayant employé des apprentis en 2013 de bénéficier du crédit d'impôt quel que soit le diplôme préparé.**

- les entreprises bénéficient comme dans le nouveau régime d'un **crédit d'impôt égal au produit des 1 600 €** par le nombre annuel moyen d'apprentis en **première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme ou un titre équivalent au plus à un BTS ou un DUT,**

- mais **cette base de calcul est réduite à 800 €** pour les apprentis **préparant d'autres diplômes ou en deuxième et troisième année de leur cycle de formation** (elle reste toutefois fixée à **2 200 €** lorsque l'apprenti remplit les critères définis plus haut, quel que soit le niveau de diplôme ou l'année du cycle de formation).

Vous trouverez ci-dessous le contenu de l'article 36 de la loi :

I.-A modifié les dispositions suivantes :
-Code général des impôts, CGI. Art. 244 quater G

II.-Le I s'applique à compter du 1er janvier 2014.

III.-A titre transitoire et par dérogation au I du présent article, pour les crédits d'impôt calculés en 2013, les entreprises mentionnées au I de l'article 244 quater G du code général des impôts peuvent bénéficier :

1° Pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus à un brevet de technicien supérieur ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus à un brevet de technicien supérieur ou un diplôme des instituts universitaires de technologie, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, d'un crédit d'impôt égal à la somme entre, d'une part, le produit du montant de 1 600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis en première année de leur cycle de formation et, d'autre part, le produit du montant de 800 € par le nombre moyen annuel d'apprentis en deuxième et troisième année de leur cycle de formation ;

2° Pour les apprentis préparant d'autres diplômes, d'un crédit d'impôt égal au produit de 800 € par le nombre moyen annuel d'apprentis, quelle que soit l'année de leur cycle de formation.

SNPCG
UNSSAC
Union Nationale des Syndicats de Services aux Animaux de compagnie
17 rue Janssen - 75019 PARIS

Collège "EMPLOYEURS"
Fédération Nationale des Fleuristes de France (FNF)
17, rue Janssen - 75019 PARIS
PRODAF
Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familier
17, rue Janssen - 75019 PARIS

Collège "SALARIES"
CFE CGC
Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services (FNECS)
9, rue de Rocroy - 75010 PARIS
Cfdt
Fédération des Services CFDT
Tour Essor - 14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex
CFTC
Fédération Syndicale CFTC
Commerce, services et force de vente
34 quai de Loire - 75019 PARIS
FO
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière
7, passage Tenaille - 75014 PARIS
Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière
25, rue des Petits-Hôtels - 75010 PARIS
cgt
Fédération CGT
Commerce, Distribution, Services
Case 425, 263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

Le FAFCEA contribue au développement de la Formation Professionnelle Continue des Chefs d'Entreprise Artisanale, inscrits au Répertoire des Métiers, de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux du secteur Services & Fabrication.

Chaque année, vous contribuez de façon obligatoire au FAFCEA. Chaque chef d'entreprise artisanale inscrit au répertoire des métiers verse une cotisation pour la formation professionnelle égale à 0.17 % du montant du plafond annuel de la sécurité sociale.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du SNPCC.

SE FORMER ?
POURQUOI PAS VOUS ?
Toiletteur,
Educateur canin,
Educateur-comportementaliste,
Dresseur, Pensionneur ...

Vous souhaitez améliorer la compétitivité et la pérennité de votre entreprise, la formation continue vous permet de réaliser vos projets en développant vos compétences.

QUELQUES JOURS DE STAGE PEUVENT VOUS PERMETTRE D'Y PARVENIR !

Le SNPCC en tant qu'organisation professionnelle représentative a pour rôle de vous encourager et vous accompagner pour établir vos dossiers de prise en charge.

" Comment ne pas perdre le bénéfice de ma prise en charge ? "

Avant le début de la formation :

Retirer un dossier auprès du secrétariat du SNPCC (Tél. 0892.681.341) ou de l'AFORMA et l'adresser dûment rempli, accompagné des pièces justificatives.

Sans l'envoi de ce dossier complet 15 jours avant le début de la formation, le FAFCEA ne sera pas en mesure de vous apporter un soutien financier pour le stage.

N'attendez pas le dernier moment ! et n'oubliez aucune pièce ...

Généralement il faut :

- un justificatif de votre inscription siret
- un devis de l'organisme de formation
- le programme du stage
- justifier du règlement du stage

Financement des dossiers FAFCEA

AFORMA : Angélique DIEUAIDE ou Michel DE ABREU
Maison de l'Artisanat - AFORMA - Service de proximité du FAFCEA
12 rue des Métiers 68000 COLMAR
Téléphone : 03 89 23 65 65 - Fax : 03 89 24 04 26
www.aforma-alsace.fr
Courriel : contact@aforma-alsace.fr

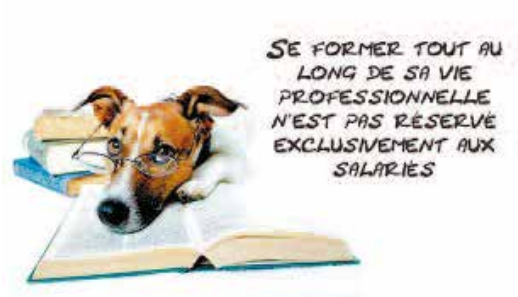

Un site spécialement dédié à la formation des chefs d'entreprise des métiers de services :

http://www.formationdesprofessionsduchienetduchat.com

Professionnels des métiers de service, que vous soyez toiletteur, éducateur canin, éducateur-comportementaliste, dresseur, pensionneur votre formation professionnelle est une chance à saisir tous les ans... Grâce à elle, vous allez échanger, comparer, apprendre encore et toujours pour mieux développer votre entreprise.

Assemblée générale 2013 Rapport Moral et d'activités de la Présidente

Bienvenue à toutes et à tous,
Je dois dans un premier temps excuser une partie de notre comité pour son absence liée à la maladie ou le décès d'un proche.
Alors que je vais vous parler de notre Championnat de France de Toilettage, je pense à notre vice-présidente qui a ?uvré à mes côtés à sa réussite et qui n'a pu être avec nous aujourd'hui. Cette année nous avons eu le plaisir de confier une partie de l'organisation du Championnat à l'agence IVANOHE dont le siège est à Lyon. Forte de son expertise, les collaborateurs d'IVANOHE ont assuré une superbe installation et géré les stands au Parc des Expositions de Lyon. Nous aurons grand plaisir à renouveler cette collaboration très réussie l'an prochain. Ce sont 70 toiletteurs et toiletteuses qui sont venus en découdre pour les différents titres mis en jeu et c'est Anaïs RENOUD GRAPPIN qui sera notre Meilleure Toiletteuse de France PRO 2013. Le titre de Meilleure Toiletteuse PRO Internationale « France 2013 » est quant à lui obtenu par Antonella BRUNETTA pour l'Italie. L'ensemble de ces toiletteurs a présenté 138 toilettes !

Le CTM Toiletteur Canin et Félin se met en place progressivement et ce sont désormais six établissements qui sont reconnus comme plateaux techniques de leur chambre des métiers : le CFA de Mulhouse, le CFA d'Arras, la MFR de Mortagne au Perche, le CFA de St Gervais d'Auvergne, le CFA de Marmande et la MFR de Donneville. Toiletteurs maîtres d'apprentissage n'oubliez pas de vous assurer que les écoles où vous envoyez vos jeunes apprentis forment à un titre reconnu par la profession. Il ne suffit pas qu'un titre ou qu'une formation soit enregistrée au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) pour que cela soit une reconnaissance de la profession. Inscrire vos apprentis sur une formation non reconnue par la branche pourrait vous être reproché à juste titre par votre apprenti(e) car ne lui permettant pas d'accéder à un poste salarié inscrit dans la grille de classification des salaires. La première action de formation de formateurs et jury CTM a eu lieu et c'est avec plaisir que nous avons accueilli outre les formateurs en centre, une dizaine d'artisans toiletteurs souhaitant s'investir dont une partie des membres de notre équipe de France de toilettage.
Nous savons d'ores et déjà que d'autres sont en attente de la seconde action de formation et prêts à s'investir.

Catherine PIERRE et Alain TREINS ont rappelé à tous que l'objectif était de former de futurs salariés, que ce soit dans nos salons de toilettage mais aussi dans d'autres entreprises comme les pensions, les élevages ou les animaleries. C'est la ligne de conduite de ce titre à finalité professionnelle. Quant à moi, je suis intervenue pour leur indiquer quelle vision nous avons des rapports de l'Homme à l'animal, quel programme en comportement canin et félin nous voulions voir appliquer en totale cohérence avec les méthodes positives conduites et soutenues par nos éducateurs canins.
Les travaux de mise en place du BTM (Brevet Technique des Métiers) Toiletteur canin et félin vont pouvoir commencer.

«il y a trois façons de voir les choses : · ignorer les messages des professionnels, · être blessé des messages négatifs, · avoir le baume au cœur à la lecture d'un «merci».»

Lorsque l'on agit bénévolement pour une organisation professionnelle telle que la nôtre, il y a trois façons de voir les choses : - ignorer les messages des professionnels, - être blessé des messages négatifs, - avoir le baume au cœur à la lecture d'un «merci».
Si la première idée est totalement exclue et la seconde parfois d'actualité, il est évident que ce sont les MERCI qui permettent à celles et ceux de notre comité qui ?uvrent pour vous, de garder la flamme. Et les MERCI ont été nombreux cette année…

Ce sont nos éleveurs de chiens et chats qui ont eu l'actualité la plus chargée…et qui se poursuivra en 2014.
Si nous avons l'habitude de nombreux temps forts, il en est un que ma fonction de Présidente n'aurait jamais pensé devoir à faire : manifester à Paris…

C'est via notre mur **Facebook** sur lequel Françoise MARTIN, secrétaire générale, et moi-même sommes presque journalièrement que tout a commencé. Alors que Corinne AUDOIN et moi-même étions allées au rendez-vous obtenu auprès du conseiller technique de Bruno LE FOLL, notre ministre de l'agriculture le 04 juillet pour aborder la concurrence des particuliers, la MSA, le code de la consommation et le défaut de conformité, nous n'imaginions pas recevoir trois semaines plus tard un courrier de notre Ministre nous annonçant, sans aucune concertation, le passage de la TVA du taux réduit de 7% au taux normal qui sera en vigueur le 01 janvier 2014, soit 20%.

Il est clair que cette information aurait dû arriver via le **Ministre des finances** et ne relève pas des attributions du Ministre de l'Agriculture… Pour autant, nous avons de suite sollicité et obtenu un nouveau rendez-vous demandant, si ce n'est l'annulation d'une telle disposition, au moins un délai d'application… Cette entrevue nous a permis également de demander à légiférer via la Loi d'Avenir Agricole afin d'abaisser le seuil de la déclaration d'élevage à la première portée impliquant une fiscalisation et le paiement de charges sociales. Par ailleurs, une réglementation sur les petites annonces papier ou internet concernant la vente des chiots et chatons est également envisagée.
C'est donc via le réseau **Facebook** que s'est mise en place la première manifestation de notre profession. De nombreux éleveurs nous ont fait part de leur soutien mais de leur impossibilité à se déplacer pour ne pas laisser leurs chiens et chats seuls… Ce sont près de 300 éleveurs, mais également la FRSEA Normandie, la SCC, le LOOF et de la MFR de Mortagne au Perche qui se retrouveront devant la Gare de Lyon à PARIS.

Certains avaient amené leurs chiens… et tous ensemble, éleveurs mais aussi éducateurs et toiletteurs, nous avons marché jusqu'au Ministère des finances… qui ne nous a pas reçu. Pour autant, notre action a été suivie et je dois dire qu'avoir les Renseignements Généraux au téléphone vous demandant vos intentions est une expérience syndicaliste de premier ordre… Une pétition fut mise en place par l'un de nos représentants régionaux et signée par 8 913 personnes à ce jour. Notre site d'organisation de la manifestation a obtenu 2 675 du fameux « j'aime »… C'est encore une fois le Ministère de l'Agriculture qui va rester en contact avec nous pour obtenir le délai que vous connaissez tous aujourd'hui : 01 juillet 2014 nous demandant également « des chiffres » sur la profession d'éleveurs de chiens et chats justifiant nos revendications. A ce titre, nous avons demandé ce qu'il en était du dressage et de l'éducation canine et n'avons toujours pas de réponse… En l'absence de précisions, nous aurions tendance à dire à chacun de maintenir le taux qu'il appliquait jusqu'à ce jour. Nous ne bottons pas en touche, nous relançons régulièrement pour avoir une réponse…

Depuis le rapport du Pr LEGEAY en 2000, tout le monde fait état d'une « nébuleuse » dans la vente des chiots et chatons, de 80%... C'est de nouveau via **Facebook** qu'une chaîne va se mettre en place pour comptabiliser sur une période donnée le Chiffre d'Affaires des Particuliers uniquement sur le site « Le bon coin ». La région Auvergne débute et nous permet ainsi de mettre en place une procédure pour toutes les régions de France. Des éleveurs se mobilisent, et sur une période donnée, comparent les annonces des particuliers et celles des professionnels, le nombre de chiots et chatons proposés à la vente et le prix…

Les échanges sur notre mur ont dû être un peu canalisés car certains « particuliers » ont commencé à agresser nos professionnels, remettant même en cause notre passion pour notre métier… Mais peu importe, les éleveurs sont restés mobilisés et les chiffres ont commencé à tomber…
Alors que le chiffre d'affaires des professionnels fait état de 3 044 764€, celui des particuliers démontre 11 674 175€ représentant 79.31% du Chiffre d'Affaires total, sur la France entière, pour une semaine de petites annonces et sur un seul site. Bien entendu, cette étude ne met pas en évidence ceux qui produisent plus d'une portée par an sans être déclaré, ni ceux qui utilisent un faux numéro de SIRET ou un numéro de SIRET et un code NAF2 qui n'est pas adapté à la profession. L'objectif était d'avoir un premier regard chiffré du préjudice subi par notre profession. Ce dossier a été présenté tant au Ministère de l'Agriculture qu'au Ministère des Finances en présence du Sénateur Bernard PIRAS.

Sur une année, ce sont plus de 140 000 000 € pour le seul site du Bon coin qui échappent à tout, y compris à toute sélection et sans aucune protection de l'acheteur dans le cadre de ces ventes. Ce constat m'amène à vous parler du « **défaut de conformité** » qui concerne les ventes d'un professionnel à un consommateur. Issu d'une directive européenne, la protection de l'acheteur dans le cadre de la vente « d'un bien meuble corporel » lui garanti les défauts de celui-ci pendant deux ans après la vente. Ils sont réputés de fait antérieur à la vente dans les six mois, sauf preuve contraire de la part du vendeur. Le vendeur peut contester cette application du droit en fonction « de la nature » du bien vendu… Là encore, nous avons présenté un argumentaire au **Ministère de l'Agriculture** pour sortir les animaux de cette disposition.

Quel est notre constat ? En une année, 21 dossiers ont été suivis par notre syndicat dans le cadre de cette demande de la part de l'acheteur pour des motifs comme : giardiose, absence de testicules alors que le certificat vétérinaire en atteste la présence, dysplasie alors que les géniteurs sont contrôlés, chien décédé dont on ne sait pas de quoi, parvovirose alors que le vétérinaire de l'éleveur atteste que l'élevage est indemne depuis cinq ans, poils blancs dans les oreilles… Des dossiers se sont arrêtés à un arrangement amiable que nous avons conduit, d'autres sont allés au procès et ont été perdus. Il est d'ailleurs regrettable que l'avocate des clients soient régulièrement la même et qui par ailleurs, apparaît dans de nombreuses revues cynophiles comme « spécialiste de l'animal de compagnie »…

»… Nous avons toujours dit qu'il fallait trouver un avocat qui aurait à cœur de défendre les éleveurs… et un premier procès vient d'être gagné par l'un de nos adhérents. Le juge a reconnu d'une part une parfaite information de l'éleveur à son client mais aussi, la particularité du « bien vendu » comme étant un être vivant ! C'est au cœur des travaux que nous conduisons pour supprimer les chiens et chats de cette disposition législative qu'a été discutée la « loi HAMON » …
Ce n'est qu'en seconde lecture au sénat, donc trop tard, que le **SNPCC** a été alerté par le Pr Yves LEGEAY du fait que le délai de présomption d'antériorité, qui était alors de 6 mois, passait à 24 mois pour les « biens meubles »…
Les parlementaires avaient oublié que les animaux sont, en droit français, des « biens meubles corporels »… Immédiatement nous avons abordé le sujet avec les services du Ministre de l'Agriculture lors d'une entrevue où nous accompagnait le Sénateur Bernard PIRAS et nous avons reçu de suite le soutien officiel dans notre démarche du S.N.V.E.L. (Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral) et de certains parlementaires, actant que cette disposition serait particulièrement préoccupante pour les ventes d'animaux. Nous avons actuellement deux pistes de travail par la Loi d'Avenir, soit par la modification du code rural, soit la modification du code de la consommation. Ces deux pistes auront la même finalité : sortir les animaux de cette disposition ou tout du moins l'aménager en conséquence. Le Ministre de l'Agriculture, via ses services nous a fait savoir que notre demande était entendue… La bonne nouvelle, c'est que l'application du délai de présomption d'antériorité à deux ans n'entrera en vigueur que le 18 mars 2016, ce qui nous laisse le temps de travailler à des propositions et accords concrets.

Nous avons fait deux propositions d'amendement. L'une vise la modification du code de la consommation que nous avons également fait suivre tant au Sénateur Bernard PIRAS qu'à Mme le député Geneviève GAILLARD, l'autre menée en partenariat avec le PRODAF est une proposition visant à modifier le code rural pour ramener la garantie des ventes de chiots et chatons aux seuls vices rédhibitoires.

Nous sommes parfaitement conscients que la vente des animaux de compagnie doit être encadrée et il est peut-être temps de revoir la réglementation des vices rédhibitoires qui date de 1990 en l'adaptant aux nouvelles connaissances scientifiques… mais nos chiens et chats, s'ils peuvent « se déplacer » comme l'indique le terme « meuble », ne sont pas pour autant l'équivalent d'une table ou un réfrigérateur. Monsieur le Président de la République ayant clairement indiqué qu'il ne modifierait pas le statut de l'animal de compagnie, nous pouvons tout au moins lui suggérer d'entendre notre proposition qui permettrait de reconnaitre « le statut particulier des animaux » au sein des biens « meubles corporels ». Entendus, sur le sujet du statut de l'animal de compagnie, nous nous étions prononcés pour un statut « d'être vivant non humain »…
Notre mur Facebook nous a également permis d'être immédiatement alertés par des éleveurs dans le cadre du dossier « Élevages certifiés ». Une société avait « récupéré » les sites d'un grand nombre d'éleveurs via « Chiens et Chats de France » pour créer un site d'élevages certifiés… Nous avons de suite mis en place une attestation nous permettant d'agir tant pour nos adhérents que ceux qui ne l'étaient pas. En contact immédiat avec les responsables des sites « Chiens et Chats de France », nous avons mis en place une stratégie pour que cesse ce préjudice. Nos avocats respectifs se sont mis en contact et nous sommes venus en soutien de l'action de « Chiens et chats de France » auprès du tribunal de commerce. La réactivité de chacun d'entre nous a permis que ce site ferme rapidement au regard d'un jugement obtenu en référé.

Facebook peut avoir ses travers, il n'empêche que c'est un lieu d'information rapide mais aussi d'échanges, même si nous devons régulièrement rappeler que les personnes qui demandent à être « amis » sont, d'une part, sur un mur professionnel et pas sur un forum, et que d'autre part, nous tenons au respect du post initial. Enfin, les particuliers qui nous rejoindraient sont la bienvenue dès lors que leur objectif est le respect des métiers que nous représentons. Toute vindicte y est donc proscrite… Le SNPCC tient à garder sa ligne de conduite : nous sommes là pour rassembler et non pour opposer, ce qui n'empêche que nous pouvons ne pas être d'accord sur un sujet, à condition d'en débattre avec intelligence et dans le respect des opinions opposées.

Nous avons également dû intervenir auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) pour le dépôt d'un terme usuel à la profession d'éducateur canin : « méthodes positives ». Nos éducateurs sont régulièrement attaqués (non, le mot n'est pas trop fort) par certains utilisant les méthodes positives, comme le clicker, à des fins de sanctions pour l'animal. Je rappelle que le SNPCC a demandé et obtenu en 2003 une formation pour les éducateurs canins. A l'époque, nous avions déjà proposé des modules sur le comportement visant à une toute autre façon de travailler avec nos chiens, basée sur la récompense et en absence de toute notion de hiérarchie. Ce terme n'est donc la propriété de personne, il fait partie du langage courant et usuel, et rappelons si besoin était qu'un jugement a déjà statué sur le même type de problématique avec l'utilisation du terme « comportementaliste ».

Le Symposium des Professions du Chien et du Chat a réuni 70 participants en accueillant des intervenants de renom tels que Martine HAUSBERGER, Catherine ESCRIOU, Marie ABITBOL, Bertrand L. Deputte et Guillaume QUENEY sur le thème de : «Le comportement du Chien et du Chat expliqué par les gènes ?». Notre symposium garde sa ligne de conduite : apporter des réponses scientifiques à des affirmations souvent empiriques… De plus, nous collaborons régulièrement avec MERIAL pour la mise en place des journées « élevage canin et félin » et ANTAGENE pour ses soirées d'information sur les avancées des tests génétiques.
L'arrêté fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire l'ensemble des activités liées aux animaux de compagnie est finalisé. Il devrait être publié au Journal Officiel (J.O.) prochainement. Il abrogera l'actuel arrêté de juin 1992 sur les installations, il précise les conditions dans lesquelles les activités peuvent être exercées mais également le contenu du règlement sanitaire qui doit être mis en place par les responsables des dites activités. Il pourrait être intéressant que les délégués régionaux mettent en place des réunions d'information afin d'éclairer l'ensemble des professionnels de cette nouvelle réglementation. Nos délégués se mettent en place timidement et il est vrai que si certains voudraient bien, beaucoup ne savent pas comment… La mise en place de ces soirées ou après-midi pourraient être un bon moyen de faire ses armes. Certains nous ont déjà accompagnés ou représentés… Je pense à La région Alsace avec Angélique MICHEL, la région Rhône Alpes avec Thomas BERTHON, ou la région PACA avec Catherine SCHUL MOREAU. Ces délégués sont intervenus en rendez-vous auprès du ministère, à la SCC ou encore nous ont représenté à la convention internationale des éleveurs de chiens de ROYAL CANIN.
Organiser ces réunions permettrait aussi de couper court aux rumeurs qui ne vont pas tarder à apparaître par les détracteurs habituels…rendant le SNPCC responsable de ce qui dérange alors même que l'arrêté n'est pas encore publié ! Peut être les mêmes détracteurs que ceux qui font circuler des informations sur une action actuelle de deux éleveurs ayant contesté leur affiliation à la MSA et dans lesquelles nous sommes mis en cause par un journaliste. Pour être transparent, il s'agit du journal LA MONTAGNE dont l'article est publié sur Facebook. Effectivement, j'ai eu personnellement ce journaliste au téléphone le 29 novembre. Je me souviens parfaitement de ce matin-là… car je m'apprêtais à partir à la seconde journée du congrès AFVAC à Nantes. A quelques jours de notre manifestation à Paris contre la hausse de la TVA, je pensais que ce journaliste s'intéressait à l'actualité dont souffrait notre profession. Quelle ne fut pas ma surprise de l'entendre me parler de « cotisation solidaire » et « MSA »… Je lui fis part de mon étonnement pensant que l'actualité était plutôt axée sur une TVA qui passait de 7 à 20 % ! Mais non, il n'avait qu'un seul sujet en tête… la MSA. Et là, il me cita un extrait d'une correspondance privée entre le SNPCC et la MSA qui était une pièce d'un autre dossier actuellement déposé au tribunal.

Sachant que trois personnes possédaient ce document : nous-mêmes, la MSA et la partie adverse, il est évident de conclure qu'une pièce confidentielle a été transmise à ce journaliste.

Nous lui avons alors dit ce que nous disons depuis le début : tant que la justice n'aura pas tranché, nous ne nous exprimerons pas. Pour autant, n'ayant pas beaucoup d'études en « calcul temps », il nous fut facile de retrouver les dossiers pour lesquels nous avions été sollicités par la MSA pour réaliser une estimation du temps de travail passé. Les éleveurs avaient fait leur propre calcul temps, étaient revenus sur leurs affirmations déclenchant la demande d'étude de la MSA par le SNPCC … Ces deux éleveurs ont produit sept portées et 27 chiots avec une vingtaine de reproducteurs pour l'un et dix portées avec 58 chiots et une dizaine de reproducteurs pour l'autre. Ils prétendent ne pas dépasser le seuil de plus de 1 200 heures par an… Nous laissons cela à votre appréciation.

Nous avons demandé et obtenu un rendez-vous à la Caisse Centrale de la MSA. Nous avons proposé à la FRSEA Bretagne et Normandie de nous accompagner pour faire le point sur les modalités d'affiliation et les motifs de contrôle.

De même, nous vous avions informé avoir intenté une action contre le SECAD-SO et sa présidente, nous pouvons vous annoncer que le jugement aura lieu le 04 avril de cette année 2014. Après que celui-ci sera rendu et dans le délai nécessaire à un éventuel appel de l'une des parties, nous vous informerons de notre position, quelle que soit la décision du juge.

Par ailleurs, c'est également avec la MSA que nous travaillons sur la rédaction d'un Document Unique uniforme. Néanmoins la législation liée à l'accueil des jeunes et notamment la dérogation aux machines dangereuses ne cesse d'évoluer. Nous adaptons au fur et à mesure alors que la loi sur la formation professionnelle renvoie à des décrets en cours de publication. Pour exemple, la dérogation à l'utilisation de produits ou machines dangereuses concernera l'entreprise et pour trois ans. Tout n'étant pas très clair, deux réunions de travail sont prévues avec les administrations que sont la MSA et l'inspection du travail en ce début d'année.

Puisque nous parlons des jeunes en formation, nous rappelons que la loi de finances 2014 a supprimé le crédit d'impôt pour les jeunes accueillis en « seconde et troisième année » d'apprentissage ! C'est donc une perte sèche de 3 200 euros par contrat pour tous ceux qui se sont engagés à vouloir former des jeunes. Pour autant, devant l'ampleur de la colère notamment des petites entreprises, une disposition transitoire pour 2013, octroie un crédit d'impôt de 800 euros au lieu de ... rien. La loi de finances rectificatives interviendra le dernier trimestre de cette année, nous serons vigilants…

Mais ce n'est pas tout… Il est également envisagé que les dispositions actuelles de rémunération dans le cadre de l'accueil de stagiaires des études supérieures s'appliquent à tous les stagiaires… L'hébergement éventuel sera pris en compte dans le calcul de cette rémunération. Le nombre de stagiaires pouvant être accueillis par semaine sera également fixé par décret. L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste ne sera possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. Toutes ces dispositions, si le gouvernement n'entend pas que nous parlons là de jeunes en formation conduiront à la fin de nos formations en Maison Familiale et Rurale. C'est cet avenir-là qui est en jeu dès lors que le jeune serait plus de deux mois, consécutifs ou non, sur une année dans la même entreprise. Là encore, nous sommes en contact avec les juristes de l'union des MFR…

Le groupe d'étude de l'Assemblée Nationale sur la protection des animaux présidé par Madame le député Geneviève GAILLARD a invité un certain nombre de représentants au sujet du suivi de la loi de 1999 sur les chiens dits «dangereux». C'est en compagnie de notre secrétaire générale que nous avons pu présenter les observations des éleveurs et des éducateurs concernés. Nous avons bien entendu défendu l'inutilité de cette loi, la stigmatisation de certaines races, et avons demandé : - la suppression de la seconde catégorie, - le retrait de l'obligation de muselière dont le port est totalement incohérent avec la nécessité de communiquer pour nos chiens, - le retrait de l'évaluation comportementale maintenant qu'il a été démontré que les chiens catégorisés ne sont pas plus dangereux que les autres - et attiré l'attention sur des discours de plus en plus nombreux de hiérarchie, dominance et autre nécessité du maître à être le chef de meute de son chien, qui ne pourrait conduire qu'à plus de morsures.

D'ailleurs, les éducateurs canins formateurs des propriétaires des chiens catégorisés vont bientôt devoir renouveler leur demande d'habilitation, les cinq années prévues pour celle-ci arrivant à échéance. Le ministère de l'Agriculture alerté par nos soins a pris contact avec le Ministère de l'Intérieur qui doit nous tenir informés…

Nous avons rencontré le Président de la Société Centrale Canine et une partie de son comité afin d'essayer de trouver une solution au problème des éleveurs qui sont détenteurs d'un affixe et qui produisent du non LOF. Nous avons des propositions à discuter avec les gestionnaires des Livres des Origines mais également sur la nouvelle décision de la SCC de gérer les identifications ADN. Nous avons demandé une table de travail et attendons la réponse.

Abordons également un sujet d'actualité comme l'accessibilité handicapés : Le Premier Ministre a annoncé le 26 février dernier des mesures d'aménagement de la loi du 11 février 2005, prenant acte du fait que l'objectif du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des personnes handicapées dans les transports collectifs et les établissements recevant du public serait difficile à respecter. Il pourra être mis en place des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis qui pourra aller, selon les travaux, de un à six ans… Il est clair qu'il y a de grosses inquiétudes à avoir dans les salons de toilettage mais également dans les pensions et élevages…

Pour celles et ceux qui relèvent des « métiers de service » et ont des salariés, sachez que toute l'année nous rencontrons les partenaires sociaux pour négocier les salaires mais également discuter et mettre en place des accords sur le Fonds d'Action Sociale, les Frais de Santé, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la relecture de la convention collective, le rapport de branche, le travail de nuit pour les refuges, pensions et fourrières…

Actuellement, nous sommes en pleine négociations sur le temps partiel. Vous savez que le gouvernement a acté un minimum de 24 heures semaine, ce qui est une catastrophe pour nos petites entreprises. Totalement inadapté à la réalité du terrain, la responsabilité a été renvoyée aux négociations par branche…

Nos salons de toilettage et pension/refuge/fourrière vont avoir d'énormes difficultés à appliquer cette règle sauf à obtenir une demande écrite du salarié concerné… ce qui est bien évidemment la porte ouverte aux procès prud'hommaux. Par ailleurs, les contre-parties financières demandées par les syndicats de salariés sont en inadéquation avec les finances de nos entreprises. Il serait temps que l'on arrête de légiférer pour les grandes entreprises et de chercher ensuite une adaptation pour les petites… Il serait temps de penser artisanat, commerce de proximité, agriculture, et ensuite de demander aux plus grosses entreprises quels avantages supplémentaires elles peuvent apporter à leurs salariés. Il serait peut-être aussi temps que l'on pense « Emploi » dans sa globalité et non pas seulement « emploi salarié » car nous sommes toutes et tous créateurs de notre propre emploi.
Je terminerai avec deux projets en cours. Le premier concerne le contrat d'assurances ANIMA SOLUTIONS qui, au départ, était un projet sur lequel nous comptions beaucoup mais qui a évolué dans son application. Nous attendons désormais que les responsables du projet reviennent aux objectifs de départ, sans cela, nous ne serons plus partenaires. Il en est de même sur la Protection Juridique que nous avions demandé, la proposition faite est hors de prix et nous allons en conséquence aller ailleurs si les choses ne s'améliorent pas.
Nous devons aborder la « pension faites par les particuliers » qui est un sujet d'inquiétude pour nos professionnels mais qui pourrait avoir des solutions. Nous sommes en contact avec l'un des sites proposant ce type de services et au travers de qui les professionnels pourraient y trouver leur place. Reste à créer un groupe de travail sur le sujet pour aboutir à une solution qui conviendra à tous.

Je souhaite terminer ce rapport moral par nos relations avec le SNVEL, syndicat des vétérinaires, qui sont très constructives. Ce fut un travail de longue haleine car nos professions étaient souvent mises en opposition alors même que le vétérinaire est un partenaire de nos structures. Corinne AUDOIN, secrétaire-adjointe et moi-même, avons rencontré le vice-président du SNVEL, le Dr LAUGIER, en charge des animaux de compagnie et avons acté le principe de tables de travail pour se mettre d'accord sur des sujets très importants tels que les actes de soins effectués par nos éleveurs et pensionneurs, le contenu du règlement sanitaire, ou le défaut de conformité. Sur ce dernier point, je rappelle que le soutien du SNVEL été immédiat.
L'année 2014 sera encore chargée par l'actualité, nous aurons besoin de chacun d'entre vous pour relayer l'information, les bonnes informations !, et montrer des professions capables de se regrouper comme d'autres métiers ont su le faire.
Il est toujours préférable de trouver un sujet qui rassemble pour pouvoir discuter posément des sujets qui divisent…
« Rien de tel que d'aller au bout du monde pour trouver des gens qui vont encore plus loin. » (Pierre Daninos)
Bien à vous,

Anne Marie LE ROUEIL.
Présidente SNPCC.

Compte rendu de l'assemblée générale 2013
Le 28 février 2014 à Plaisir (78)

_____

Secrétaire de séance : Mlle Isabelle RIGAUD.

L'Assemblée Générale débute à 10 h 00.

Mme LE ROUEIL, Présidente, accueille et remercie les adhérents et les membres du comité présents. Elle présente son rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier : Les rapports sont validés à l'unanimité des adhérents présents ou représentés.

Elle rappelle le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre 2013, soit : 693.

Au cours de la lecture du rapport moral, des échanges ont eu lieu sur les différents sujets abordés.

Mme LE ROUEIL clôture l'assemblée générale à 12 h 30.

Défaut de conformité : soutien du SNVEL

Madame la Présidente,

Le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (S.N.V.E.L) considère comme vous que le nouveau délai de conformité fixé à 2 ans porte un préjudice grave aux ventes des animaux et des carnivores domestiques en particulier.
Compte tenu du caractère d'être vivant, beaucoup de choses indépendantes du vendeur peuvent survenir pendant 24 mois. Il serait anormal que le vendeur en supporte systématiquement les conséquences d'autant qu'il ne maîtrise pas les conditions de vie de l'animal dès lors que celui-ci a été vendu.
De nombreux litiges seraient à prévoir ainsi qu'un encombrement des tribunaux déjà saturés.
C'est pourquoi le S.N.V.E.L soutient pleinement votre démarche et votre proposition d'amendement de la loi Hamon via le véhicule législatif actuellement en discussion à savoir la Loi d'Avenir Agricole.
Bien cordialement.

Docteur LAUGIER
Vice-Président S.N.V.E.L

Anne-Marie Le Roueil, présidente
Catherine Pierre, vice-présidente
Françoise Martin, secrétaire
Corinne Audoin, vice-secrétaire
Cédric Bochard, trésorier
Patrick Aguilera
Roger Daniel
Alain Frey
Marc Lagrange

Le comité et ses MEMBRES

Tél: 0892 681 341
(0,34€ TTC/ min)
snpcc@aol.com

Pour les dossiers généraux, les litiges, la législation, la formation initiale, demander **Isabelle**.

- Pour les cotisations, adhésions, commandes, licences, inscriptions aux formations, gestion du site, le championnat de France de toilettage, demander **Nathalie.**

Sommaire

Edito page 3
Billet d'humeur page 4
Actu: défaut de conformité page 4

Justice
Rage page 6
Cruauté envers les chiens page 6
Tribunal d'instance de Montluçon: Jugement page 7

Santé
Syndrome d'automutilation podale page 8

Génétique
Les raisons de choisir Optigen page 9
L'hyperkératose des Coussinets du Terrier Irlandais page 10

Social
Quel avenir pour l'apprentissage? page 11

Rapport moral **page 14**

Notre revue a besoin de vous.
Envoyez-nous les photos de vos chiens, vos chats, jeunes et adultes. Indiquez dans votre mail que vous autorisez la publication de celles-ci.

contact@web-communic.com

Formarec consulting

Société spécialisée dans la gestion des encaissements nous proposons à notre clientèle nos services dans les domaines suivants :

Recouvrement de créances civiles et commerciales
Enquêtes : recherche d'adresse, solvabilité, patrimoine…
Vente de matériel monétique : détecteurs de faux billets, compteuses de pièces et de billets, cercleuses, consommables (bobines de caisses, TPE)
Dans le cadre de votre groupement syndical Formarec vous réserve des conditions spécifiques.

Recouvrement de créances :
Pas d'abonnement.
Pas de facturation lors de la prise en charge du dossier.
Envoi de relances et visites domiciliaires de votre débiteur : gratuit.
Facturation en cas d'encaissement : 15 % contractuel du montant recouvré.
Etat de créance sur demande : gratuit (3 par an).
Certificat d'irrécouvrabilité : gratuit.

Enquêtes :
Recherche d'adresses (sur devis).
Recherche d'éléments de solvabilité (sur devis).
Recherche d'éléments patrimoniaux (sur devis).

752 grande rue de la Côtière
01160 PRIAY
Tél. : 04.74.40.79.95
contact@formarec.com

Votre futur chaton vous attend sur

Acheter mon chat.com

NOUVEAU !

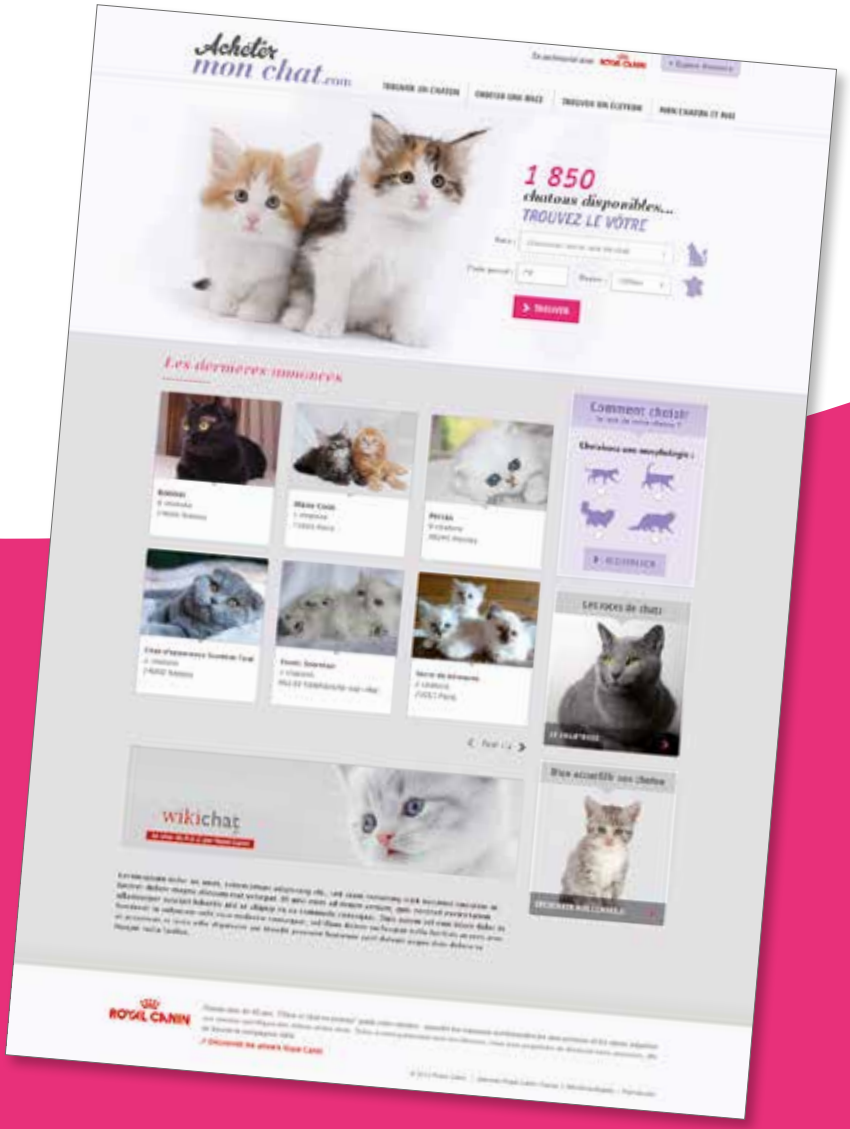

www.achetermonchat.com

ROYAL CANIN

Paris Le Sud © ROYAL CANIN SAS 2013. Tous droits réservés. Crédits photos Royal Canin - Janvier 2014 - ROYAL CANIN - BP 4 - 30470 AIMARGUES